

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

ARRETE MODIFICATIF DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté du Président en date du 07 mai 2026 portant délégation de signature ;
VU le courrier du Préfet en date du 25 juin 2026 ;
CONSIDERANT qu'il convient de déterminer avec précision les pièces que les quatre vice-Présidents peuvent signer.

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1 – Monsieur André GENELLE, Président de la Communauté de Communes du TERNOIS, donne délégation de signature à :

- 1^{er} délégataire : Madame Angélique PERRIN
- 2^e délégataire : Monsieur Dominique COQUET
- 3^e délégataire : Madame Aline GUILLUY
- 4^e délégataire : Monsieur Bertrand BEAUCAMP

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté du 7 mai 2026 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Domaines de la délégation : la délégation s'exerce pour les actes suivants :

- Les correspondances courantes et instruction des dossiers relevant du domaine de compétences de l'établissement public, en matière de gestion administrative, technique, juridique et financière ;
- La signature des arrêtés portant sur la carrière des agents (nomination, avancement, sanction disciplinaire...) ;
- Les notifications des décisions individuelles et collectives ;
- Les ampliatisons de tous actes administratifs, copies conformes ;
- Les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et à l'émission des titres de recettes.

Article 3 – Les articles 3 et 4 de l'arrêté du 7 mai 2026 demeurent inchangés.

Article 4 – L'article 5 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

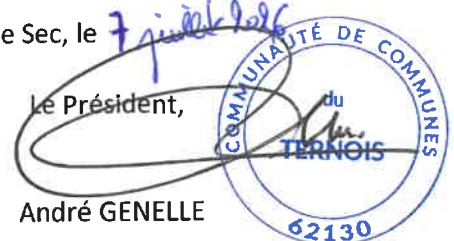
Le présent arrêté sera :

- Inséré au registre des arrêtés ;
- Porté à la connaissance des intéressés ;
- Porté à la connaissance du public par voie de publication ;
- Transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à Herlin le Sec, le 7 juillet 2026

Le Président,

André GENELLE



Transmis en Mairie le 08/07/26

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr